



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2022-037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LES PISTES N° K39 / K80 ET N° K46 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENIE PROVENCE VERDON AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « GAVOUA/SERAIL », n° K39/K80 et « La TUILLIERE », n° K46,

Considérant que ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que ces servitudes permettront d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que les pistes répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création du débroussaillage latéral qui les accompagne,

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la commune d'Ampus s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par les servitudes DFCI des pistes n°K39/K80 et n°K46, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune d'Ampus s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ces projets de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° K39/K80 dénommées « GAVOUA/SERAIL » et n° K46 dénommée « La TUILLIERE », au profit de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération selon tracés en annexe,

PREND ACTE que le Président de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° K39/K80 et n°K46 à son profit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

